



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/226 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES AVENANTS N° 4 AUX CONVENTIONS CONCLUES ENTRE
L'ACADEMIE DE CORSE, GIPACOR ET LA CTC RELATIVES A LA MISE EN
ŒUVRE DU GRAND PLAN DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DU 1ER
DEGRE POUR L'ENSEIGNEMENT EN LANGUE CORSE DE JANVIER A JUIN
2021 DANS LE CADRE DU CPER**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONI N° 4 A I CUNVANZIONI ACCADEMIA DI
CORSICA, GIPACOR E A CTC RILATIVI À A MISSA IN OPARA DI U GRAN PIANU
DI FURMAZIONI DI L'INSIGNANTI DI U 1MU GRADU IN LINGUA CORSA, DA
GHJINNAGHJU A GHJUNGU 2021, IN U QUADRU DI U CPER**

SEANCE DU 22 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt deux décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Pascale SIMONI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à M. Xavier LACOMBE
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI

M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
M. Paul LEONETTI à Mme Pascale SIMONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Julien PAOLINI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. Antoine POLI
Mme Marie-Anne PIERI à M. Xavier LACOMBE
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VISTU u Codice generale di e cullettività territorialiale, titulu II, libru IV, IV^a parte, è in particulare li so articuli L. 4421-1 à L. 4426-1 è R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VISTU a leghji n° 2020-1379 di u 14 di nuvembri di u 2020 autorizendu a prurugazioni di l'urgenza sanitaria è aduttendu misuri diversi di aghjistioni di a crisa sanitaria,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VISTU l'ordinanza n° 2020-391 di u 1^u d'aprili di u 2020 parmettendu a cuntinuità di u funziunamentu di l'istituzioni lucali è di l'aserciziu di i cumpetenzi di i cullitività tarritorialiali et di i stabulimenti publichi lucali da sfrancassi di l'epidemia di u Covid 19,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VISTU u decretu nu 2020-1257 di u 14 d'uttrovi di u 2020 dichjarendu « u statu d'urgenza sanitaria »,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,

VISTU u decretu n° 2020-1310 di u 29 d'uttrovi di u 2020 priscrivendu « i mesuri ghjinirali nicissarii da fà fronti à l'epidemia di Covid 19 in u quadru di u statu d'urgenza sanitaria è supratuttu u so articulu 28,

- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurmalizazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VISTU** a dilibarazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurmalizazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le Contrat Pe plan Etat-Région pour la Corse 2015-2020,
- VISTU** a dilibarazioni n° 15/253 AC di u 29 d'uttrovi di u 2015 dendu accunsentu à u cuntrattu di pianu Statu-Righjoni 2015-2020,
- VU** le CPER 2015-2020 pour la Corse, signé le 13 novembre 2015,
- VISTU** u CPER 2015-2020 par a Corsica, firmatu u 13 di nuvembri di u 2015,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 approuvant la mise en œuvre du plan de développement de la langue et de la culture corses,
- VISTU** a dilibarazioni n° 16/140 AC di l'Assemblea di Corsica di u 23 di ghjungnu di u 2016 appruvendu a missa in baddu di u pianu di sviluppu di a lingua è di a cultura corsa,
- VU** la délibération n° 16/248 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse / Collectivité Territoriale de Corse et GIPACOR / Collectivité Territoriale de Corse relatives à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse,
- VISTU** a dilibarazioni n° 16/248 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 d'uttrovi di u 2016 dendu accunsentu à i cunvanzioni Accademia di Corsica / Cullittività Tirrituriali di Corsica è GIPACOR / Cullittività Tirrituriali di Corsica relativi à a missa in opara di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti in lingua corsa,
- VU** la convention n° C16SFE11 conclue entre l'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse du 14 novembre 2016,
- VISTU** a cunvanzioni n° C16SFE11 firmata trà l'Accademia di Corsica è a Cullittività Tirrituriali di Corsica par a missa in baddu di u pianu di furmazioni in lingua corsa di u 14 di nuvembri di u 2016,
- VU** la convention n° C16SFE12 conclue entre le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse du 14 novembre 2016,
- VISTU** a cunvanzioni n° C16SFE12 firmata trà u GIPACOR è a Cullittività Tirrituriali di Corsica par a missa in opara di u pianu di furmazioni in lingua corsa di u 14 di nuvembri di u 2016,
- VU** la délibération n° 17/238 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 adoptant les avenants n°1 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse relatives à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2017/2018, dans le cadre du CPER,

- VISTU** a dilibrazioni n° 17/238 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di luddu di u 2017 dendu accunsentu à i mudificazioni n° 1 à i cunvanzioni trà l'Accademia di Corsica, u GIPACOR è a Cullitivita Tirriturali di Corsica rilativi à a missa in opara di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti in lingua corsa in par 2017/2018, in u quadru di u CPER,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** la délibération n° 18/338 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 adoptant les avenants n° 2 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse relatives à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2018-2019, dans le cadre du CPER,
- VISTU** a dilibrazioni n°18/338 AC di l'Assemblea di Corsica di u 20 di sitembri di u 2018 dendu accunsentu à i mudificazioni n°2 à i cunvanzioni trà l'Accademia di Corsica, u GIPACOR è a Cullitivita Tirriturali di Corsica rilativi à a missa in opara di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti in lingua corsa in par 2018/2019, in u quadru di u CPER,
- VU** la délibération n° 19/268 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2019 adoptant les avenants n° 3 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2019-2020,
- VISTU** a dilibrazioni n° 19/268 AC di l'Assemblea di Corsica di u 26 di luddu di u 2019 dendu accunsentu à i mudificazioni n°3 à i cunvanzioni trà l'Accademia di Corsica, u GIPACOR è a Cullitivita Tirriturali di Corsica rilativi à a missa in opara di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti in lingua corsa in par 2018/2019, in u quadru di u CPER,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VISTU** a dilibrazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,
- VU** la délibération n° 20/1542 CE du Conseil exécutif du 13 octobre 2020 adoptant l'avenant n° 3 bis à la convention conclue entre le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour 2020, dans le cadre du CPER,
- VISTU** a dilibrazioni n° 20/1542 CE di u Cunsigliu isicativu di u 13 d'uttrovi di u 2020 dendu accunsentu à i mudificazioni n°3 bis à a cunvanzioni trà u GIPACOR è a Cullittività Tirriturali di Corsica relativa à a missa in opara di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti in lingua corsa par 2020, in u

quadru di u CPER,

VU la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,

VISTU a dilibarazioni n° 20/096 AC di di l'Assemblea di Corsica, di u 30 di luddu di u 2020 chi approva u quadru generale d'organizzazioni è di seduta di i riunioni di l'Assemblea di Corsica previstu da a deliberazione n° 20/065 AC di u 24 d'aprile di u 2020,

VU la délibération n° 20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020, portant approbation du Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VISTU a dilibarazioni n° 20/171 AC di l'Assemblea di Corsica, di u 6 di nuvembri 2020 appruvendu u bughjettu supplimentariu di a Cullittività di Corsica par l'asarciziu 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VISTU u discriptivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciu à u presentu rapportu di u Pridenti di u Cunsigliu isicativu di Corsica,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
NANT'À rapportu di u Pridenti di u Cunsigliu isicativu di Corsica,

VU l'avis n° 2020-80 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 21 décembre 2020,

VISTU l'avisu n° 2020-80 di u Cunsigliu Economicu, Suciale, Ambientale è Culturale di Corsica di u 21 di dicembre di u 2020,

APRES avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés (45 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (16), « Corsica Libera (13) », « Partitu di a Nazione Corsa (10) », et « La Corse dans la République (6) » ; 16 voix CONTRE : les représentants des groupes « Per l'Avvene (10) » et « Andà Per Dumane (6) »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI,

Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DÉCIDE de prolonger par l'avenant n° 4 la convention conclue entre l'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse concernant la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour la période de janvier à juin 2021, telle que jointe en Annexe n° 6,

DECIDE de prolonger par l'avenant n° 4 la convention conclue entre le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse concernant la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour la période de janvier à juin 2021, telle que jointe en Annexe n° 7.

ARTICULU PRIMU :

DICIDE di tirà avanti par via di a mudificazioni n° 4 a cunvanzioni Accademia di Corsica - Cullittività Tirriturali di Corsica relativa à a missa in opara di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa, dà ghjinnaghju à ghjungnu 2021, in cunfurmità incù u documentu in Appicciu n° 6,

DICIDE di tirà avanti par via di a mudificazioni n° 4 a cunvanzioni GIPACOR - Cullittività Tirriturali di Corsica relativa à a missa in opara di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa, dà ghjinnaghju à ghjungnu 2021, in cunfurmità incù u documentu in Appicciu n° 7.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer :

- L'avenant n° 4 à la convention n°C16SFE11 conclue entre l'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse concernant la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour la période de janvier à juin 2021, telle que jointe en Annexe n° 6,
- L'avenant n° 4 la convention n° C16SFE12 conclue entre le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse concernant la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour la période de janvier à juin 2021, telle que jointe en Annexe n° 7.

ARTICLE 2 :

AUTURIZEGHJA u Pridenti di u Cunsigliu isicativu di Corsica à firmà :

- A mudificazioni n° 4 à a cunvanzioni n° C16SFE11 Accademia di Corsica - Cullittività Tirriturali di Corsica relativa à a missa in opara di u gran'pianu di furmazioni di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa dà ghjinnaghju à ghjungnu 2021, in cunfurmità incù u documentu in Appicciu n° 6,
- A mudificazioni n° 4 à a cunvanzioni n° C16SFE12 GIPACOR - Cullittività Tirriturali di Corsica relativa à a missa in opara di u gran'pianu di furmazioni di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa dà ghjinnaghju à ghjungnu 2021, in cunfurmità incù u documentu in Appicciu n° 7.

ARTICLE 3 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020

Programme 4311 - LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 288 - Compte 657382

MONTANT DISPONIBLE.....1 570 606,00 Euros

● Prolongation par leurs avenants n° 4 respectifs des conventions conclues entre le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse (convention n° C16SFE12) et l'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse (convention n° C16SFE11) portant toutes deux sur la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour la période de janvier à juin 2021.....**115 029,51 Euros**

MONTANT AFFECTE.....115 029,51 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 455 576,49 Euros

ARTICULU 3 :

DICIDEdi fà a ripartizioni cussì di i crediti scritti in a rubrica :

LINGUA CORSA - FURMAZIONI È INSIGNAMENTU

URIGHJINI : BP 2020

Prugramma 4311 - LC Furmazioni - Capitulu 932 - Funzioni 288 - Contu 657382

SOMMA DISPUNIBILI1 570 606,00 Eurò

● Prulungazioni par via di so mudificazioni n° 4 di i cunvanzioni GIPACOR - Cullittività Tirriturali di Corsica (cunvanzioni n° C16SFE12) è Accademia di Corsica - Cullittività Tirriturali di Corsica (cunvanzioni n° C16SFE11) tutti i dui relativi à a missa in opara di u gran'pianu di furmazioni di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa dà ghjinnaghju à ghjungnu 2021.....**115 029,51 Eurò**

TOTALI DATI.....115 029,51 Eurò

DISPUNIBILI CHÌ FERMA.....1 455 576,49 Eurò

ARTICLE 4 :

APPROUVE les deux avenants aux conventions, telles que jointes en annexe.

ARTICULU 4 :

ACCUNSENTA i dui mudificazioni à i cunvanzioni listessi à quiddi in appicciu.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 5 :

Sta dilibarazioni sarà publicata in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

Ajacciu, le 22 décembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 21 ET 22 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AVENANTS N° 4 AUX CONVENTIONS CONCLUES ENTRE
L'ACADEMIE DE CORSE, GIPACOR ET LA CTC
RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU GRAND PLAN DE
FORMATION DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE POUR
L'ENSEIGNEMENT EN LANGUE CORSE DE JANVIER A
JUN 2021 DANS LE CADRE DU CPER**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La formation des enseignants à la langue corse est une action prioritaire du volet langue corse du CPER et de la convention d'application conclue entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse. Elle est une condition déterminante de la réussite de ce plan.

I / Le fondement juridique de l'intervention de la Collectivité de Corse

L'article L. 4424-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« l'Assemblée adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État »*.

« Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants ».

Par délibération n°15/083 AC du 16 avril 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le Pianu Lingua 2020, plan de normalisation de la langue, incluant le développement de son enseignement et de son apprentissage tout au long de la vie.

La mise en œuvre d'un plan exceptionnel de formation des enseignants à la langue corse y est prévue comme action prioritaire dans les fiches-actions enseignement.

II / La contractualisation État / Collectivité Territoriale de Corse

Par délibération n° 15/253 AC du 29 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le contrat de plan État - Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020, signé le 13 novembre 2015.

La thématique « langue corse » a été ajoutée aux thématiques stratégiques pour la Corse et la formation des enseignants constitue une action prioritaire.

Ensuite, par délibération n° 16/140 AC du 23 juin 2016, l'Assemblée de Corse a adopté la convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses. La convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État pour la période 2016–2021 s'inscrit dans le cadre juridique de l'enseignement de la langue corse.

Cette convention présente d'une part les mesures propres à soutenir une progression constante aussi bien de l'enseignement de la langue que de l'enseignement bilingue mais surtout elle propose des mesures novatrices et

ambitieuses, parmi lesquelles, l'élaboration et la mise en place d'un grand plan de formation des enseignants du premier degré (Article 8).

Ce grand plan de formation vise la mise en place d'une politique ambitieuse de formation à la langue corse à destination des professeurs des écoles tout en garantissant les remplacements devant les élèves. Il traduit la forte volonté de la Collectivité de Corse de développer l'outil de formation au service de l'enseignement de la langue corse et de l'enseignement bilingue, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif et d'inscrire cette action dans la perspective de la généralisation du bilinguisme.

D'après les dernières données statistiques, l'Académie de Corse compte 1 389 professeurs des écoles dont 646 habilités bilingues. L'objectif de ce dispositif de formation est de parvenir à former la moitié des enseignants, soit 700 enseignants.

Pour la durée du plan, l'État s'engage à apporter une dotation de 7 158 000 €, pour sa part, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à hauteur de 900 000 € sur la même période. Le Rectorat a recruté 20 contractuels ETP afin de permettre le remplacement des professeurs des écoles inscrits au grand plan de formation en langue et culture corse.

Cette participation financière est valorisée à hauteur de 1 million d'euros par an.

Par délibération n° 16/248 AC en date du 28 octobre 2016, l'Assemblée de Corse a adopté les conventions :

- Académie de Corse / Collectivité Territoriale de Corse (n°C16SFE11) (Annexe n° 1) ;
- et
- GIPACOR / Collectivité Territoriale de Corse (n°C16SFE12) (Annexe n° 2)
- relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse.

La convention entre l'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse (n°C16SFE11) précise les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties, à savoir :

- La Collectivité Territoriale de Corse de son côté s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.
- L'État s'engage à prendre en charge la rémunération de l'équivalent de 20 ETP contractuels, valorisée à hauteur de 1 million d'euros, qui remplaceront les professeurs des écoles inscrits au grand plan de formation en langue et culture corse ainsi que la rémunération des différents formateurs, quel que soit leur statut, associés à la mise en œuvre de la formation.

La convention entre le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse (n°C16SFE12) a pour objet de définir l'organisation et le financement des frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.

Par délibérations n° 17/238 AC et n° 18/338 AC en date du 28 juillet 2017 et du 20 septembre 2018 l'Assemblée de Corse a approuvé les avenants n° 1 et n° 2 aux conventions n°C16SFE11 et C16SFE12 relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse pour la période 2017-2018 et 2018-2019 dans le cadre du CPER.

Ensuite, par la délibération n° 19/268 AC en date du 26 juillet 2019 l'Assemblée de Corse a approuvé les avenants n° 3 aux conventions mentionnées ci-dessus pour la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2019-2020 (Annexe n° 3 et Annexe n° 4).

Enfin, par l'arrêté n° 20/1542 CE en date du 13 octobre 2020, le Conseil exécutif a adopté l'avenant n° 3 bis à la convention n°C16SFE12 pour la période de septembre à décembre 2020 afin de permettre la mise en place de 2 sessions de formation qui n'ont pas pu avoir lieu pendant l'année scolaire 2019/2020 en raison de la crise sanitaire (Annexe n° 5).

A présent pour la période de janvier à juin 2021, les avenants n° 4 aux conventions n°C16SFE11 (Annexe n° 6) et C16SFE12 (Annexe n° 7) sont proposés.

III) Bilan

Au terme des 3 premières années, ce grand plan de formation a permis de toucher un public d'environ 272 enseignants.

Ces 3 années ne s'étant pas traduites par une augmentation notable du vivier d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue, il a été décidé de repositionner ce dispositif de formation en vue de la préparation à l'habilitation des enseignants stagiaires.

Ainsi, en 2018-2019, ont été opérés plusieurs changements à commencer par l'organisation des stages, pour lesquels les enseignants ont bénéficié de 30 jours de formation, contre 12 les années antérieures.

L'autre changement est celui du positionnement des stagiaires.

En effet, le choix des personnes à former s'est orienté vers des enseignants dits « corsophones passifs ». Ces choix ont été bénéfiques puisque sur 54 stagiaires « bilingues » ayant présenté la première partie de l'habilitation 44 l'ont validée.

Perspectives pour l'année 2019-2020 :

La Collectivité de Corse et l'Education Nationale ont convenu de prolonger le Grand Plan de Formation en vue de répondre au besoin d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue.

Dans cette optique, l'Education Nationale a proposé de former 72 enseignants et de diviser les stagiaires en 2 catégories :

- d'une part, 54 stagiaires se destinant à l'habilitation à l'enseignement bilingue qui

constituera l'élément central de la formation,
- d'autre part, 18 stagiaires préparant une certification afin d'assurer l'enseignement des 3 heures hebdomadaires de LCC obligatoires.

La durée de la formation a été fixée à 8 semaines pour 200 heures, les stages programmés par bassin de vie, et pour perfectionner leurs compétences linguistiques, il était prévu que les stagiaires se rendent à l'INSPE de Corti deux jours par semaine. Les quatre lieux de stage retenus étaient : Borgu, Corti, Aiacciu, Purtivechju. La Collectivité de Corse a versé au GIPACOR la somme de 180 000 € pour cette période.

Résultats pour l'année scolaire 2019-2020 :

5 sessions de formation étaient prévues, les 3 premiers stages se sont déroulés du 9 septembre 2019 au 16 mars 2020 qui ont concerné 54 stagiaires dont 18 se destinant à l'enseignement à parité.

Ces sessions ont permis de délivrer 16 habilitations pour les enseignants se destinant à l'enseignement bilingue et 18 certifications pour l'enseignement extensif.

Néanmoins, cette programmation a été impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, deux stages n'ont pas pu se mettre en place, il s'agit des stages n° 4 et 5.

De ce fait, la Collectivité de Corse et le GIPACOR ont conclu l'avenant n° 3 bis afin de permettre la réalisation de ces 2 sessions entre septembre et décembre 2020.

A ce jour le stage n°4 s'est bien déroulé en septembre 2020, le stage n° 5 n'a pas pu se mettre en place en raison de la période de confinement de novembre 2020, il est de ce fait reporté en 2021.

IV) Perspectives pour janvier à juin 2021

De janvier à juin 2021, 5 stages sont programmés :

- 1 stage pour 13 formateurs en janvier,
- reprogrammation du stage n°5 pour 18 stagiaires bilingues débutants de janvier à mars,
- 1 stage pour 18 stagiaires corsophones d'avril à mai
- 2 stages pour 18 stagiaires néo-habilités en juin

La Collectivité de Corse s'engage à verser au GIPACOR la somme maximale de 115 029,51 €, pour la période de janvier à juin 2021 conformément au Budget Prévisionnel du GIPACOR (Annexe N°8)

PROPOSITION

Au vu des éléments apportés, du budget dédié à la langue corse, de notre politique linguistique et de nos engagements contractuels, je vous propose :

- D'adopter l'avenant n° 4 à la convention n°C16SFE11 conclue entre l'Académie de Corse et la CTC, tel que joint en Annexe n°6,
- D'adopter l'avenant n° 4 à la convention n°C16SFE12 conclue entre le

- GIPACOR et la CTC, tel que joint en Annexe n° 7,
- De financer ce plan à hauteur de 115 029,51 € pour la période de janvier à juin 2021, tel que joint en Annexe n° 8.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE
L'ACADEMIE DE CORSE ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU GRAND PLAN DE FORMATION DES ENSEIGNANTS
DU PREMIER DEGRE EN LANGUE CORSE DANS LE CADRE DU CPER**

AVENANT N° 4

Entre le **Rectorat de l'Académie de Corse** représenté par **Mme la Rectrice, Julie BENETTI**,

Et :

La **Collectivité de Corse** représentée par **M. le Président du Conseil exécutif de Corse, Gilles SIMEONI**,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment son article L. 4424-5,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,

VU la délibération n° 15/253 AC du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan État-Région pour la Corse 2015-2020,

VU la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 adoptant la convention État - Collectivité Territoriale de Corse relative à la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses,

VU la délibération n° 16/248 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse / Collectivité Territoriale de Corse et GIPACOR / Collectivité Territoriale de Corse relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse,

VU la convention n° C16SFE11 signée le 14 novembre 2016 entre l'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse,

VU la délibération n° 17/238 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 adoptant les avenants N° 1 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse relatives à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2017-2018, dans le cadre du CPER,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/338 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 adoptant les avenants n° 2 aux conventions conclues entre

l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse relatives à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2018-2019, dans le cadre du CPER,

- VU** la délibération n° 19/268 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 adoptant les avenants n° 3 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse relatifs à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2018-2019, dans le cadre du CPER,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 portant approbation du Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** l'avis n° 2020-80 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

Préambule

L'article 8 de la convention prévoit que les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant annuel sur une durée de 6 ans.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le 14 novembre 2016, la Collectivité Territoriale de Corse a signé avec l'Académie de Corse une convention relative à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse, il s'agit de la convention n°C16SFE11.

La durée de cette convention était fixée à 1 an. Il était donc prévu qu'elle expire à la date du 14 novembre 2017.

Conformément à l'article 8 de ladite convention, il est prévu sur la durée du Contrat de Plan Etat - Région, la possibilité de prolonger la convention par avenant annuel.

Ainsi, il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Renouvellement de la convention

En 2017, en 2018, puis en 2019, la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse, ont été favorables au prolongement de cette convention pour la durée d'un an à compter de sa signature, jusqu'à la date du 14 novembre 2018, par l'avenant n° 1, pour l'année 2018/2019 par l'avenant n° 2, puis en 2019 par l'avenant n° 3.

Il est à noter que pendant l'année scolaire 2019/2020, la crise sanitaire liée au Covid-19 a impacté la programmation des sessions de formation et 2 stages n'ont pu se mettre en place. De ce fait, un Avenant n° 3 bis a été conclu entre le GIPACOR et la

Collectivité de Corse, pour la période de septembre à décembre 2020, afin de permettre la réalisation de ces sessions.

A présent, l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse, souhaitent à nouveau renouveler cette convention, sa durée est ainsi prolongée par le présent avenant, (Avenant n° 4), pour la période de janvier à juin 2021.

Article 2 : Engagement des partenaires

Pour la période relative au présent avenant, les 2 parties conviennent de prolonger le dispositif du grand plan de formation afin de faire de l'habilitation à l'enseignement bilingue la priorité en vue de répondre au besoin d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue. L'objectif partagé visant à augmenter le nombre d'habilitations délivrées.

L'Education Nationale s'engage à fournir 2 bilans pédagogiques : un bilan intermédiaire au 31 mars 2021, puis un bilan pédagogique final détaillé à la mi-juillet 2021 ainsi qu'à produire à tout moment toute pièce justificative demandée par la Collectivité de Corse.

En termes de communication, l'Education Nationale s'engage à faire figurer le logo de la Collectivité de Corse sur l'ensemble des supports de communication écrite qu'elle sera amenée à utiliser dans le cadre de la mise en place du grand plan de formation. En ce qui concerne la communication orale, elle s'engage à préciser la collaboration de la Collectivité de Corse et son rôle dans la mise en place du dispositif de formation.

La Collectivité de Corse s'engage à prendre en charge :

- Les frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires, des formateurs, d'un certain nombre d'intervenants extérieurs pour des interventions ponctuelles (linguistes, conférenciers...)
- Les frais de gestion engagés par le GIPACOR indispensables à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Pour la période relative au présent avenant, le coût de ce programme est estimé à une valeur de 115 029,51 €, ce montant reprend le budget prévisionnel estimé par les services académiques (cf. Budget Prévisionnel du GIPACOR).

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

« Pour assurer la mise en place de ce plan exceptionnel de formation en langue corse du 1^{er} degré :

- La participation financière de l'Etat correspond à la rémunération de 20 contractuels ETP valorisée à hauteur d'un million d'euros ;
- Pour la période relative au présent avenant, la Collectivité de Corse s'engage à verser une participation de 115 029,51 €, au GIPACOR chargé de la mise en œuvre financière du grand plan de formation en langue corse selon les modalités définies dans l'avenant n° 4 relatif à la convention n°C16SFE12 concernant la mise en œuvre financière du grand plan de formation. »

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention relative la mise en œuvre financière du grand plan de formation en langue corse dans le cadre du CPER demeurent inchangées.

Aiacciu, le

En 3 exemplaires

**LA RECTRICE DE DE L'ACADEMIE DE
CORSE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE**

Julie BENETTI

Gilles SIMEONI

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LE GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC DE L'ACADEMIE DE CORSE (GIPACOR) ET LA
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DU GRAND PLAN DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE
EN LANGUE CORSE DANS LE CADRE DU CPER**

AVENANT N° 4

Entre le **Groupement d'intérêt public de l'Académie de Corse, GIPACOR** représenté par la **directrice du GIPACOR, Mme Maryse Excoffier,**

Et :

La **Collectivité de Corse** représentée par **M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, Gilles SIMEONI,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment son article L. 4424-5
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan État-Région pour la Corse 2015-2020,
- VU** le CPER 2015-2020 pour la Corse, signé le 13 novembre 2015,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 adoptant la convention État - Collectivité Territoriale de Corse relative à la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses,
- VU** la délibération n° 16/248 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse / Collectivité Territoriale de Corse et GIPACOR / Collectivité Territoriale de Corse relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse,
- VU** la convention n°C16SFE12 signée le 14 novembre 2016 entre le Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse,
- VU** la délibération n° 17/238 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 adoptant les avenants N°1 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse relatives à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2017-2018, dans le cadre du CPER,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 18/338 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 adoptant les avenants n° 2 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse relatives à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2018-2019, dans le cadre du CPER,
- VU** le décret n° 2019/139 en date du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des contractuels et des personnels enseignants (remplaçants et stagiaires) depuis le 1^{er} avril 2019,
- VU** la délibération n° 19/268 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 adoptant les avenants n° 3 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse relatifs à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2018-2019, dans le cadre du CPER,
- VU** l'arrêté n° 20/1542 CE du Conseil exécutif du 13 octobre 2020 adoptant l'avenant n°3 bis à la convention conclue entre le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse relatif à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période de septembre à décembre 2020 dans le cadre du CPER,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020, portant approbation du Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** l'avis n° 2020-80 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

Préambule

L'article 9 de la convention prévoit que les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant annuel sur une durée de 6 ans.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le 14 novembre 2016, le Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Corse, le GIPACOR, et la Collectivité Territoriale de Corse ont conclu une convention relative à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse, il s'agit de la convention n°C16SFE12.

Ainsi, il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Renouvellement de la convention

Conformément à l'article 9 de ladite convention, il est prévu que sur la durée du Contrat de Plan Etat Région, la possibilité de renouveler la convention par avenant annuel. Cette convention a été renouvelée pour l'année 2017/2018 par l'avenant n° 1, pour l'année 2018/2019 par l'avenant n° 2, pour l'exercice 2019/2020 par l'avenant n° 3.

Ensuite l'avenant n° 3 bis a été adopté afin de prolonger la durée d'application de l'avenant n° 3 à la convention GIPACOR - Collectivité Territoriale de Corse jusqu'au 31 décembre 2020. Ceci afin de permettre le report de 2 sessions de formation qui n'ont pas pu se mettre en place pendant l'année scolaire 2019-2020 en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19.

Le Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Corse, GIPACOR, et la Collectivité de Corse, sont à nouveau favorables au renouvellement de cette convention qui prendrait la suite de l'avenant n° 3 bis (septembre - décembre 2020) pour la période de janvier à juin 2021. La convention, est de ce fait à nouveau prolongée pour cette période par le présent avenant (Avenant n°4) à compter de la date de la signature de ce dernier.

Article 2 : Conditions Financières

Pour la période relative au présent avenant, la Collectivité de Corse s'engage à poursuivre cette opération dans les mêmes conditions et à verser au GIPACOR chargé de la mise en œuvre financière de ce grand plan de formation en langue corse une somme maximale de 115 029,51 €.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière de la Collectivité de Corse

« Le versement de la participation de la Collectivité de Corse pour la période relative au présent avenant, s'effectuera de la manière suivante :

- 40 000, 00 € versés à la signature de l'avenant n° 4,
- Un acompte de 40 000,00 € avant le 31 mars 2021, sur production par le GIPACOR d'un récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées,
- Le solde sera versé, au prorata, avant le 30 juin 2020, sur production par le GIPACOR d'un récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées. Le reversement des éventuels fonds inemployés par le GIPACOR devra être effectué au plus tard le 30 septembre 2021,
- Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom du GIPACOR dont les coordonnées figurent à l'article 5 de la convention n°C16SFE12.

Article 4 : La communication

En termes de communication, le GIPACOR s'engage à faire figurer le logo de la Collectivité de Corse sur l'ensemble des supports de communication écrite à destination des stagiaires, des formateurs et à tout autre public. En ce qui concerne la communication orale, il s'engage à préciser la collaboration de la Collectivité de Corse et son rôle dans la mise en place du dispositif de formation.

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation en langue corse dans le cadre du CPER demeurent inchangées.

Aiacciu, le

En 3 exemplaires

LA DIRECTRICE DU GIPACOR

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE**

Maryse EXCOFFIER

Gilles SIMEONI

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2020- 2021**

Janvier - mars 2021

Coût stagiaires bilingues débutant / Remplacants / Formateurs

Vacances hiver : Du 13 février au 28 février 2021

18 stagiaires - 18 remplaçants - 2 formateurs

9 stagiaires Ajaccio et environs

9 stagiaires Bastia et environs

10 formateurs 5 Corse du Sud 2 Haute Corse

Stages uniquement formateurs du 4 janvier au 8 janvier 2021 à Corté

Coût formateurs	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	Total	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	Total	tarif par diner	nombre de diner	Total	cout Km	nombre de Km	Total	
8 formateurs venant de Bastia	70,00 €	0	0,00 €	8,75	32	280,00 €	17,5	0	0,00 €	0,37	6300	2 331,00 €	2 611,00 €
5 formateurs venant d'Ajaccio	70,00 €	10	700,00 €	8,75	20	175,00 €	17,5	10	175,00 €	0,37	3500	1 295,00 €	2 345,00 €
total			700,00 €			455,00 €			175,00 €			3 626,00 €	4 956,00 €

Stages à Ajaccio ou à distance du 12 janvier au 19 mars 2021

Coût Stagiaires bilingues débutants	Nuitées			Déjeuners			Diner			indemnités kilométriques			Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	Total	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	Total	tarif par diner	nombre de diner	Total	cout Km	nombre de Km	Total	
18 stagiaires	70,00 €		0,00 €	8,75	576	5 040,00 €	17,5		0,00 €	0,1361	8560	1 165,02 €	6 205,02 €
total			0,00 €			5 040,00 €			0,00 €			1 165,02 €	6 205,02 €
Coût Remplaçants	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	Total	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	Total	tarif par diner	nombre de diner	Total	cout Km	nombre de Km	Total	
9 remplaçants venant de Bastia	70,00 €	288	20 160,00 €	8,75	288	2 520,00 €	17,5	288	5 040,00 €	0,1361	16740	2 278,31 €	29 998,31 €
9 remplaçants venant d'Ajaccio	70,00 €	0	0,00 €	8,75	288	2 520,00 €	17,5	0	0,00 €	0,1361	31640	4 306,20 €	6 826,20 €
total			20 160,00 €			5 040,00 €			5 040,00 €			6 584,52 €	36 824,52 €
Coût formateurs	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	Total	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	Total	tarif par diner	nombre de diner	Total	cout Km	nombre de Km	Total	
1 formateur venant de Bastia	70,00 €	0	0,00 €	8,75	10	87,50 €	17,5	0	0,00 €	0,37	3600	1 332,00 €	1 419,50 €
1 formateur venant d'Ajaccio	70,00 €	0	0,00 €	8,75	10	87,50 €	17,5	0	0,00 €	0,37	4500	1 665,00 €	1 752,50 €
total			0,00 €			175,00 €			0,00 €			2 997,00 €	3 172,00 €

total général			20 160,00 €			10 255,00 €			5 040,00 €			10 746,53 €	46 201,53 €
----------------------	--	--	--------------------	--	--	--------------------	--	--	-------------------	--	--	--------------------	--------------------

			Coût			coût			coût			coût	Total
TOTAL GENERAL			20 860,00 €			10 710,00 €			5 215,00 €			14 372,53 €	51 157,53 €

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2020- 2021**

23 MARS AU 11 JUIN 2021

Coût stagiaires corsophones / Remplaçants / Formateurs

Vacances printemps Du 17 avril au 2 mai 2021

18 stagiaires - 18 remplaçants - 2 formateurs

Stage à BORGIO

	Nuitées			Déjeuners			Diner			indemnités kilométriques			Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	Total	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	Total	tarif par diner	nombre de diner	Total	cout Km	nombre de Km	Total	
Coût Stagiaires corsophones													
18 stagiaires	70	10	700,00 €	8,75	288	2 520,00 €	17,5	10	175,00 €	0,1361	16280	2 215,71 €	5 610,71 €
total			700,00 €			2 520,00 €			175,00 €			2 215,71 €	5 610,71 €
Coût Remplaçants													
9 remplaçants venant de Bastia	70	0	0,00 €	8,75	288	2 520,00 €	17,5	0	0,00 €	0,1361	16040	2 183,04 €	4 703,04 €
9 remplaçants venant d'Ajaccio	70	288	20 160,00 €	8,75	288	2 520,00 €	17,5	288	5 040,00 €	0,1361	36300	4 940,43 €	32 660,43 €
total			20 160,00 €			5 040,00 €			5 040,00 €			7 123,47 €	37 363,47 €
Coût formateurs													
1 formateur venant de Bastia	70	0	0,00 €	8,75	11	96,25 €	17,5	0	0,00 €	0,37	3200	1 184,00 €	1 280,25 €
1 formateur venant d'Ajaccio	70	0	0,00 €	8,75	11	96,25 €	17,5	0	0,00 €	0,37	4300	1 591,00 €	1 687,25 €
total			0,00 €			192,50 €			0,00 €			2 775,00 €	2 967,50 €
total général			20 860,00 €			7 752,50 €			5 215,00 €			12 114,18 €	45 941,68 €

Catégorie 3 - total

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2020- 2021**

14 au 18 juin Stage néo habilités

Coût stagiaires corsophones / Remplaçants / Formateurs

18 stagiaires - 18 remplaçants - 2 formateurs

Stage à BORGIO

	Nuitées			Déjeuners			Diner			indemnités kilométriques			Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	Total	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	Total	tarif par diner	nombre de diner	Total	cout Km	nombre de Km	Total	
Coût Stagiaires corsophones													
18 stagiaires	70	0	0,00 €	8,75	72	630,00 €	17,5	0	0,00 €	0,1361	3000	408,30 €	1 038,30 €
total			0,00 €			630,00 €			0,00 €			408,30 €	1 038,30 €
Coût Remplaçants													
9 remplaçants venant de Bastia	70	0	0,00 €	8,75	36	315,00 €	17,5	0	0,00 €	0,1361	3600	489,96 €	804,96 €
9 remplaçants venant d'Ajaccio	70	36	2 520,00 €	8,75	36	315,00 €	17,5	36	630,00 €	0,1361	2700	367,47 €	3 832,47 €
total			2 520,00 €			630,00 €			630,00 €			857,43 €	4 637,43 €
Coût formateurs													
1 formateur venant de Bastia	70	0	0,00 €	8,75	4	35,00 €	17,5	0	0,00 €	0,37	600	222,00 €	257,00 €
1 formateur venant d'Ajaccio	70	0	0,00 €	8,75	4	35,00 €	17,5	0	0,00 €	0,37	600	222,00 €	257,00 €
total			0,00 €			70,00 €			0,00 €			444,00 €	514,00 €
total général			2 520,00 €			1 330,00 €			630,00 €			1 709,73 €	6 189,73 €

Catégorie 3 - total

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2020- 2021**

21 au 25 juin Stage néo habilités

Coût stagiaires corsophones / Remplaçants / Formateurs

18 stagiaires - 18 remplaçants - 2 formateurs

Stage à Porto Vecchio

	Nuitées			Déjeuners			Diner			indemnités kilométriques			Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	Total	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	Total	tarif par diner	nombre de diner	Total	cout Km	nombre de Km	Total	
Coût Stagiaires corsophones													
18 stagiaires	70	0	0,00 €	8,75	72	630,00 €	17,5	0	0,00 €	0,1361	3000	408,30 €	1 038,30 €
total			0,00 €			630,00 €			0,00 €			408,30 €	1 038,30 €
Coût Remplaçants													
9 remplaçants venant de Bastia	70	0	0,00 €	8,75	36	315,00 €	17,5	0	0,00 €	0,1361	3600	489,96 €	804,96 €
9 remplaçants venant d'Ajaccio	70	36	2 520,00 €	8,75	36	315,00 €	17,5	36	630,00 €	0,1361	3000	408,30 €	3 873,30 €
total			2 520,00 €			630,00 €			630,00 €			898,26 €	4 678,26 €
Coût formateurs													
1 formateur venant de Bastia	70	0	0,00 €	8,75	0	0,00 €	17,5	0	0,00 €	0,37	600	222,00 €	222,00 €
1 formateur venant d'Ajaccio	70	0	0,00 €	8,75	0	0,00 €	17,5	0	0,00 €	0,37	600	222,00 €	222,00 €
total			0,00 €			0,00 €			0,00 €			444,00 €	444,00 €
total général			2 520,00 €			1 260,00 €			630,00 €			1 750,56 €	6 160,56 €

Catégorie 3 - total

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2020 - 2021**

Catégories	nombre de jours	Coût stagiaires	Coût remplaçants	Coût formateurs	Coût total
Janvier stages formateurs	5	0,00	0,00	4 956,00	4 956,00
Janvier mars 2021 Ajaccio	32	6 205,02	36 824,52	3 172,00	46 201,53
Mars juin 2021 Borgo	36	5 610,71	37 363,47	2 967,50	45 941,68
14 au 18 juin Borgo	4	1 038,30	4 637,43	514,00	6 189,73
21 au 25 juin porto-Vecchio	4	1 038,30	4 678,26	444,00	6 160,56
Coût total du grand plan de formation FD et hébergement		11 815,72	74 187,99	11 095,50	109 449,51
Coût frais de gestion					5 580,00
Coût total					115 029,51

Arrondi à 115 000 euros

IMPACT FINANCIER DU RAPPORT

Date estimée affectation	nov.-20
Date estimée engagement comptable (convention, arrêté, marchés ...)	

ECHEANCIER CP

Sous-Programme	Stock d'autorisations au 31/12/N-1*	Autorisations déjà affectées en N	TOTAL	ECHEANCIER CP					Total	
				N	N+1	N+2	N+3	N+4		N+5
4311-AED	411843,00	1 729 394,00	2 141 237,00	854 718,40	874 675,60					1 729 394,00
				CP Votés	1 617 000,00					
				Disponible CP	762 281,60					

Impact financier du rapport

N° Rapport	Libellé /Objet	Sous-Programme	N° affectation si existante	Montant AP/AE et CP Nécessaires	Echéancier						TOTAL	
					N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		
SFI-AED 2020-17	Avenants n° 4 à la convention conclue entre le GIPACOR / Collectivité de Corse relatives à la mise en œuvre du Grand Plan De Formation des enseignants du premier degré pour L'enseignement en langue corse pour la période de janvier à juin 2021 dans le cadre du CPER.	4311-AED		115 029,51 €	Echéancier AP/AE**	115 029,51 €						115 029,51 €
					Echéancier CP	0,00 €	115 029,51 €					115 029,51 €
	Financement	Finaceur	Nature (subvention dotation, convention)	Montant financement	Echéancier	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	TOTAL
					Effort financier CDC	115 029,51 €	-	-	-	-	-	115 029,51 €